

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2014

Délibération n° D-2014-121

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 04/04/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/04/2014

Conditions d'exercice des mandats locaux - Attribution d'un
régime indemnitaire aux élus municipaux

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAUULT, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Direction Ressources Humaines

**Conditions d'exercice des mandats locaux -
Attribution d'un régime indemnitaire aux élus
municipaux**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La loi 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, précise les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux.

Ainsi, des indemnités destinées à couvrir les frais liés à l'exercice de leur mandat peuvent être versées aux élus municipaux. Leur montant est fixé par référence à la population de la ville et à un taux exprimé en pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015, majoré 821).

Pour ce faire, une enveloppe financière mensuelle composée de l'indemnité maximum susceptible d'être allouée au maire (110% de l'indice brut 1015) et de l'indemnité maximum susceptible d'être allouée à chacun des adjoints (44% de l'indice brut 1015) est constituée pour être répartie entièrement ou partiellement entre les élus. Le mode de répartition des indemnités est défini par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la Ville de Niort a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un (au moins) des trois derniers exercices et à ce titre, le Conseil municipal peut décider de majorer les indemnités du Maire et des Adjoints.

Par ailleurs, la Ville de Niort, étant chef-lieu du département, les indemnités du Maire et des Adjoints peuvent aussi être majorées de 25%.

S'agissant des indemnités des conseillers municipaux ne disposant pas de délégation, prévues à l'article L.2123-24-1 du CGCT, celles-ci ne peuvent dépasser 6% du traitement afférent à l'indice brut 1015, majorité 821.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 13, permettant de calculer le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire ;

En application de ces règles, il est proposé de fixer le régime indemnitaire des élus conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur les taux d'indemnités à verser aux élus municipaux figurant à l'annexe ci-jointe, avec effet au 1^{er} avril 2014 dans l'attente d'une délibération complémentaire à venir fixant le taux d'indemnité des Conseillers municipaux délégués.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2014**

NOM	FONCTION	POURCENTAGE APPLIQUE A L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE	MAJORATION DE DSU	MAJORATION DE VILLE CHEF LIEU	POURCENTAGE TOTAL
BALOGÉ Jérôme	Maire	84%	26,73%	21%	131,73%
THEBAULT Marc	Adjoint	29%	14,50%	7,25%	50,75%
NIETO Rose-Marie	Adjointe	29%	14,50%	7,25%	50,75%
BAUDIN Alain	Adjoint	0%	0%	0%	0%
CHASSAGNE Christelle	Adjointe	29%	14,50%	7,25%	50,75%
GRIPPON Alain	Adjoint	29%	14,50%	7,25%	50,75%
LEFEBVRE Jacqueline	Adjointe	16%	8%	4%	28%
PAILLEY Michel	Adjoint	29%	14,50%	7,25%	50,75%
JEUFFRAULT Dominique	Adjointe	29%	14,50%	7,25%	50,75%
DELAGARDE Luc	Adjoint	16%	8%	4%	28%
HOLTZ Anne-Lydie	Adjointe	29%	14,50%	7,25%	50,75%
LAHOUSSE Jean-Lucien	Adjoint	16%	8%	4%	28%
BARBOTIN Jeanine	Adjointe	29%	14,50%	7,25%	50,75%
SIX Dominique	Adjoint	29%	14,50%	7,25%	50,75%
JARRY Agnès	Conseillère	4%			4%
DUPEYROU Romain	Conseiller	4%			4%
BRUNETEAU Carole	Conseillère	4%			4%
LAPLACE Simon	Conseiller	4%			4%
BOUDAHMANI Yamina	Conseillère	4%			4%
PARTHENAY Sébastien	Conseiller	4%			4%
SAN MARTIN-ZBINDEN Cécilia	Conseillère	4%			4%
PERSAIS Eric	Conseiller	4%			4%
RIMBAUD Sylvette	Conseillère	4%			4%
JUIN Guillaume	Conseiller	4%			4%
MILLASSEAU Marie-Paule	Conseillère	4%			4%
SIMMONET Florent	Conseiller	4%			4%
HYPEAU Christine	Conseillère	4%			4%
GARENNE Marie-Chantal	Conseillère	4%			4%